



Succession et litige avec le notaire

Par dragibus

Bonjour,

J'ai appris par hasard fin juin le décès de ma mère avec laquelle je n'avais plus aucun contact.

Ella laissé des dettes (factures pour environ 4000 euros) ainsi qu'un appartement qu'elle avait en location et dont le parquet bois était dégradé au point qu'il a fallu le changer. Il a aussi fallu faire vider l'appartement.

Première question: ces frais engagés après son décès peuvent-ils être intégrés dans le passif de la succession?

Deuxième question : le notaire, lors de notre première rencontre m'a verbalement assurée que je pouvais engager ces frais me parlant d'un héritage de 100000 euros, sans me fournir aucun document quant à l'origine des fonds, alors que j'avais émis des doutes et souhaitait une succession sous réserve d'inventaire.

A l'arrivée les frais que j'ai engagés (7000 euros) ne sont pas couverts à hauteur de 5000 euros (il reste 2000 euros sur la succession après déduction des autres factures), les dires du notaire reposaient sur un document d'assurance vie datant de 2002 et un relevé de banque affichant 6000 euros. Je n'ai jamais reçu un état du passif et de l'actif, sinon des factures envoyées par mail à ma demande après avoir engagé ces frais. Je n'ai toujours pas accepté la succession, les autres factures sont en attente de paiement. Quels sont mes recours?

Puis-je accepter la succession limitée à l'actif net (pour me protéger d'éventuelles autres factures) tout en entamant des démarches contre le notaire?

J'avoue que cette situation est complexe, que je ne doute pas de l'honnêteté du notaire mais je trouve qu'il y a eu une erreur de jugement de sa part qui me met dans une situation financière difficile.

Je vous remercie par avance des conseils que vous pourrez me donner afin de sortir de cette situation au plus vite.

Cordialement